



Dossier de surendettement

Par **christianchristian83**, le **18/01/2019** à **16:37**

Bonjour j'ai eu un controle fiscal il y a 9 ans avec un redressement de 500 000 euros, depuis on m'aide a survivre, j 'ai appris depuis peu que l'on pouvait se mettre en liquidation personel avec accord de la commission, je suis au RSA actuellement avec aucun patrimoine, pensez vous que la commission effacera ma dette ? qui est impossible a regler.

Par **youris**, le **18/01/2019** à **18:37**

bonjour,

dans le cadre d'une procédure de surendettement, il est possible que sous certaines conditions, que la commission prononce l'effacement des dettes fiscales.

mais l'article L. 333-1 du Code de la consommation exclut certaines dettes:

"Sauf accord du créancier, sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :

1° Les dettes alimentaires ;

2° Les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale ;

3° Les dettes ayant pour origine des manœuvres frauduleuses commises au préjudice des organismes de protection sociale énumérés à l'[article L. 114-12 du code de la sécurité sociale](#).

L'origine frauduleuse de la dette est établie soit par une décision de justice, soit par une sanction prononcée par un organisme de sécurité sociale dans les conditions prévues aux [articles L. 114-17](#) et L. 114-17-1 du même code.

Les amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement. "

salutations

Par **christianchristian83**, le **18/01/2019** à **18:41**

oui, oui elles sont sur les impôts sur le revenus, donc personnel.....

Qu' en pensez vous ?

Par **youris**, le **18/01/2019** à **20:43**

y-a-t-il eu fraude de votre part qui excluerait la possibilité de recourir à la procédure de surendettement ?

Par **christianchristian83**, le **18/01/2019** à **22:47**

non aucune fraude pas de plainte contre moi, casier vierge.